

A BON PORC
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Au capital de 215 580 euros
Siège social : « La Pordais »
44320 SAINT-VIAUD
452 822 927 RCS SAINT-NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 décembre,
A 14 heures.

Il a été tenu au siège de la Société A BON PORC, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 215 580 euros divisé en 14 372 parts sociales de 15 €, dont le siège est situé au lieudit « La Pordais » 44320 SAINT-VIAUD, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 452 822 927, la présente Assemblée Générale.

Était présent :

- **Monsieur LEDUC Jérôme**, associé exploitant, titulaire de 14 372 parts sociales, représentatives de numéraire et de biens propres, numérotées de 1 à 14 372.

Seul associé et gérant de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LEDUC Jérôme, lequel constate que l'assemblée est régulièrement convoquée et rappelle que la présente assemblée a pour objet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cession de parts sociales,
- Transformation de la Société,
- Modification de la clé de répartition du résultat,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Effets de la transformation,
- Transformation réalisée,
- Pouvoirs à donner.

Intervenaient à l'acte :

La Société **4LAGRI**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 4 000 euros, divisé en 40 actions de cent (100) Euros chacune, dont le siège est situé à « La Veillais » - 44320 SAINT-VIAUD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 982 543 910 et représentée par Monsieur LEDUC Jérôme en qualité de Président.

DISCUSSION

Les présentes décisions ont pour objet de prendre acte de la volonté de Monsieur LEDUC Jérôme de céder 7 050 parts sociales, à effet du 31 décembre 2023, à la Société SAS 4LAGRI, laquelle sera agréée en qualité d'associée non exploitante. En raison de l'entrée d'une associée Personne Morale en qualité



de nouvelle associée, la société A BON PORC sera être transformée en Société Civile d'Exploitation Agricole, à effet du 31 décembre 2023, minuit.

PREMIÈRE DÉCISION – AGRÉMENT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Monsieur LEDUC Jérôme fait part de son intention de céder une fraction des parts sociales qu'il détient dans la Société, à savoir :

- 7 050 parts, numérotées 1 à 7 050, représentatives de numéraire et de biens propres, à la Société 4LAGRI, à effet du 31 décembre 2023.

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, constate la présente cession de parts sociales qui sera mentionnée dans un acte séparé à effet du 31 décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate l'agrément, en qualité de nouvelle associée, de la Société 4LAGRI, à effet du 31 décembre 2023.

DEUXIÈME DÉCISION - TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (SCEA)

En conséquence de l'agrément de la société SAS 4LAGRI en qualité de nouvelle associée, l'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée en Société civile d'Exploitation Agricole à effet du 31 décembre 2023, minuit.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sa dénomination, l'adresse de son siège social, son objet social, sa durée ainsi que la date de clôture ne sont pas modifiées.

Son capital reste fixé à la somme de 215 580 euros et la valeur nominale de la part est maintenue à 10 euros.

TROISIÈME DÉCISION – CHANGEMENT DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Il est décidé qu'à compter de l'exercice en cours, les résultats de la société seront répartis, sauf décision autre, comme suit entre les associés :

- Monsieur LEDUC Jérôme : 30%
- La Société 4LAGRI : 70%.

QUATRIÈME DÉCISION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société Civile d'Exploitation Agricole, l'assemblée adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, à effet du 31 décembre 2023, minuit, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.



CINQUIÈME DÉCISION - EFFET DE LA TRANSFORMATION

Il est constaté que l'exercice en cours, qui sera clos au 31 décembre 2023 n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en Société Civile d'Exploitation Agricole.

Au 31 décembre 2023, les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société Civile d'Exploitation Agricole.

La transformation sera opposable aux tiers à compter des présentes. Elle devra satisfaire aux formalités de publicité, conformément aux textes en vigueur.

Les droits et obligations contractées par la Société transformée subsistent sous sa nouvelle forme.

Les sûretés, s'il y a lieu, détenues par les créanciers sociaux sont conservées après la transformation.

SIXIÈME DÉCISION - TRANSFORMATION RÉALISÉE

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société Civile d'Exploitation Agricole est définitivement réalisée et prend effet au 31 décembre 2023, minuit.

SEPTIÈME DÉCISION – POUVOIRS ET FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé et l'intervenante à l'acte.

Fait à SAINT-VIAUD
Le 31 décembre 2023,
En TROIS (3) exemplaires.

Enregistré à : **SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT**

NANTES 2

Le 05/02/2024 Dossier 2024 00016780, référence 4404P02 2024 A 00769

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Monsieur Jérôme LEDUC



La SAS 4LAGRI

Représentée par Monsieur Jérôme LEDUC
Président

